

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2026 à 17 h 30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

27. Installation du Conseil Consultatif

Martine ROBBES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal peut créer des Conseils Consultatifs dans chaque commune déléguée. Le Conseil Consultatif est constitué pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours (article L.2143-2 du CGCT). Le Conseil Municipal fixe la composition des Conseils sur proposition des maires délégués. Les Conseils Consultatifs peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, en plus d'un ou plusieurs conseillers municipaux. A la différence des Commissions Municipales, la composition des Conseils Consultatifs n'a pas à respecter le pluralisme politique des élus (TA de Lyon 12 mai 1998).

Les Conseils Consultatifs peuvent être créés pour une période déterminée ou pour toute la durée du mandat. A l'issue du mandat, les Conseils Consultatifs doivent, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle création. Les membres de ces Conseils Consultatifs ne perçoivent pas d'indemnités (QE. JO AN du 6 mai 2008).

La composition de ces Conseils Consultatifs n'est pas figée. Lorsqu'un de ses membres présente sa démission, le Conseil Municipal peut décider d'une nouvelle composition du Conseil Consultatif (CAA Bordeaux du 2 décembre 2014 Commune de BARP).

Les Conseils Consultatifs peuvent être consultés par les maires délégués sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipement de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire délégué toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Ces Conseils Consultatifs doivent être institués pour la gestion d'affaires d'intérêt local et non pour des questions d'ordre national ou étrangère à la commune (TA de Lyon, 12 mai 1998).

Il est de bonne pratique lorsqu'un membre du Conseil Consultatif est en situation de devoir s'abstenir de siéger pour l'examen d'une question, par exemple pour conflit d'intérêt, qu'il quitte la salle où se tient la séance pendant la durée de cet examen (CE 22 juillet 2016 Ste ZAMBON France).

Chaque Conseil Consultatif est présidé par le Maire délégué.

Les avis rendus par le Conseil Consultatif doivent permettre d'éclairer les élus et les services municipaux dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques et/ou des grands projets municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

Délibération n°2026/06/05/27 du 5 juin 2026 à 17 h 30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

La Mission du Conseil Consultatif est essentiellement prospective. Il s'agit de mener des réflexions et faire des propositions à la collectivité, dans un objectif de long terme. Le but est notamment d'explorer des nouvelles pistes pour la commune, et construire ensemble l'avenir de Vire Normandie selon une vision claire, définie en concertation.

Suite au renouvellement du conseil municipal, le conseil communal de Saint Germain de Tallevende La Lande Vaumont a la possibilité de constituer un Conseil Consultatif. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation de membres.

Les membres désignés ci-dessous sont proposés au Conseil Municipal :

Les élus :

- Martine ROBBES
- Philippe MORIN
- Valérie OLLIVIER
- Olivier FAUDET
- Karine MARIE
- Franck DANET
- Laurence GAULTIER ANGER

Liste des conseillers consultatifs :

- Véronique BRIENS
- Sylvie ROBLIN
- Sylvie BOUVET
- Florian HALOTEL
- Magali LEROUX
- Warren MARIAU
- Frédéric DUFAY

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Un avis favorable a été émis à l'unanimité lors du Conseil Communal du 11 mai 2026.

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 26 mai 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider la constitution du Conseil Consultatif et la désignation de ses membres.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Publication : 15/06/2026

Délibération n°2026/06/05/27 du 5 juin 2026 à 17 h 30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/06/05/27 du 5 juin 2026 à 17 h 30

MARIE Karine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MIGHURDITCHIAN Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lucien BAZIN
MORIN Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
MORVAN Carolina		<input checked="" type="checkbox"/>		Régine RENAULT
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PAIN Violaine	<input checked="" type="checkbox"/>			
PÉCOT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
PELÉ Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PORÉE Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>			
POULLARD Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Mary RIVOALLAN
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIVOALLAN Mary	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROCAMORA Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
SALLARD Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
SCHARTNER Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Publication : 15/06/2026

Délibération n°2026/06/05/27 du 5 juin 2026 à 17 h 30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.